

promouvoir la stabilité et la qualité de l'éducation familiale, notamment chez les jeunes mères célibataires, par :

- de meilleurs services de garde pour les enfants,
- la création d'emplois et
- la formation parentale à domicile

qui sont toutes des mesures permettant de réduire le stress subi par les mères et générateur de violence. Waller a présenté au Comité d'autres modèles de prévention secondaire à buts déterminés. Il estime que les formules de prévention du crime au niveau local faisant appel à des programmes socio-économiques centrés sur la prévention secondaire permettent d'envisager une réduction du taux de criminalité. Il a expliqué le fonctionnement des comités de prévention du crime qui existent dans 400 villes françaises.

B. La situation actuelle au Canada — Le projet de loi C-89

Des modifications apportées récemment au *Code criminel* (par le projet de loi C-89) vont permettre au tribunal de tenir compte, au moment de la détermination de la peine, de la déclaration de la victime établissant l'étendue du préjudice ou de la perte subis par elle. En vertu des nouveaux paragraphes 662(1.1) et 662(2), cette déclaration sera faite par écrit et sera assujettie aux règles de preuve habituelles. Jusqu'à présent, il n'y avait pas d'uniformité quant à la forme ou à l'admissibilité des déclarations de victimes. On ne sait pas non plus quel effet elles ont dans le processus de détermination de la peine ou sur le comportement des victimes. (On s'attend à ce que le ministère de la Justice publie bientôt des évaluations récentes de projets-pilotes portant sur les déclarations de la victime réalisés dans six villes canadiennes).

D'autres dispositions du projet de loi C-89 facilitent la restitution avant le procès des biens récupérés, qui autrement auraient pu être gardés par la police pendant toute la durée du procès. Elles devraient permettre de faire disparaître un irritant important pour les victimes de crimes contre la propriété quand les biens volés ont été récupérés.

L'article 6 du projet de loi, qui élargit et renforce les dispositions du Code visant le dédommagement, constitue la clé de voûte de ces modifications. Il fait disparaître l'obligation faite à la victime de demander le